



**Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312 -1 11° et R 313.1 à R 313.10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le schéma départemental des personnes âgées « Paris et ses Aînés » pour la période 2006-2011 ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la gestion de 6 Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) à Paris et publié au Bulletin Départemental Officiel le 22 février 2011,

Considérant l'avis favorable au projet de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour gérer le Point Paris Emeraude / Centre Local d'Information et de Coordination (PPE/CLIC) des 8^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements émis par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social institué auprès du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général dans sa séance du 30-31 mai 2011 ; et publié au Bulletin Départemental Officiel du 17 juin 2011,

Sur proposition de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75004 Paris (PPE/CLIC), en vue de créer un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique couvrant les 8^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements de Paris dénommé « Point Paris Emeraude - Centre Local d'Information et de Coordination (PPE –CLIC) Paris Nord Ouest ».

Article 2 : l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sera financée sous forme de dotation globale annuelle pour le fonctionnement du « PPE/CLIC Paris Nord Ouest »,

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

